

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 décembre 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil

Présents :

Mme ALBA Christine, Mme CHEVALLIER Gisèle, M. DELLAC Yves, M. DUCAMUS Jérôme, M. LARIGALDIE Jacques, M. LAUMOND Patrick, M. MARTIN Laurent

Procuration(s) :

Mme LAUZUR Pauline donne pouvoir à M. MARTIN Laurent, Mme RIALLAND Gilberte donne pouvoir à Mme CHEVALLIER Gisèle

Absent(s) :

M. MORAND Marc

Excusé(s) :

Mme LAUZUR Pauline, Mme RIALLAND Gilberte

Secrétaire de séance :

Président de séance : M. MARTIN Laurent

1 - Grand-Figeac modification du montant de l'attribution de compensation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 27 septembre 2022,

- Approuve la modification du montant de l'attribution de compensation de la Commune de 391.00 €
- Accepte le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Fons, pour 2022, pour un total de 23 649 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Motion Desserte et désenclavement ferroviaire / Ligne POLT : Le LOT mérite le respect

Monsieur le Maire donne lecture de la motion au sujet de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) adoptée lors de la session du Conseil Départemental du 14 novembre 2022.

Le conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de soutenir le conseil Départemental du Lot dans sa démarche pour une meilleure desserte et le désenclavement ferroviaire du Lot.
- **RECLAME** le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges- Toulouse.
- **EXIGE** que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus
- **REFUSE** une desserte du Lot au rabais

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Aménagement et mise aux normes local commercial

Monsieur le Maire indique que le local commercial sera loué à compter du 1er février à CélineARNAL, gérante de l'agence postale recrutée à compter du 12 décembre en remplacement de Sylvie COLIN.

En prévision de la réouverture prochaine du local commercial, des travaux d'aménagement et de mise au norme sont à prévoir. Les devis ont été demandés, les membres du conseil municipal sont favorables à la poursuite de ce projet et à la prise en charge par la commune des frais d'aménagement et de mise aux normes.

4 - Vente Maison PEYROUTY

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la succession de Monsieur Jacques PEYROUTY, la commune a reçu en legs une maison située au 13 de la rue Saint André à Fons.

Dans un premier temps, le conseil municipal a étudié la possibilité de rénover et mettre aux normes l'habitation dans le but de la louer.

Compte tenu de la capacité financière de la commune et des besoins de financement liés à cette rénovation. Mais aussi la nécessité d'engager des travaux d'amélioration des logements déjà loués, une estimation du bien a été demandée.

A la suite de l'avis de valeur, réalisé par l'Agence Immobilière VIGIER de Figeac à savoir 23 000 €.

Le conseil Municipal donne un avis de principe favorable à la vente de la maison « Peyrouty » et

- Autorise le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la réalisation de la vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vente grange PINQUIE . Ce point est ajourné.

6 - Colis de Noël

Les colis commandés à la Quercynoise sont livrés. Comme chaque année, les élus se chargeront de les apporter aux bénéficiaires.

7 - Préparation cérémonie des voeux

La cérémonie des voeux se déroulera à la salle des fêtes de Fons le 22 janvier 2023

8 - Remboursement des frais engagés par Mme CHEVALLIER

Vu l'exposé du Maire,

Vu les achats de livres et fournitures pour la bibliothèque de la Commune

Vu l'achat de décorations de Noël par Madame Gisèle CHEVALLIER,

Vu les achats justifiés sur factures pour un montant de : 164.48 €,

Considérant qu'il n'était pas possible de régler ces achats par mandat administratif,

Considérant que ces frais doivent rester à la charge de la commune,

Le conseil Municipal :

- **DECIDE** le remboursement les achats sur facture à Madame CHEVALLIER Gisèle pour un montant total de 164.48 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

